



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14                      Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

### Délibération n° D\_01\_19092022

#### **Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n°5 - Ajustement de crédits à l'opération n° 377 « TE38, Enfouissement Psychagnard Tranche 2 »**

Dans le cadre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du TE 38, « Enfouissement Psychagnard Tranche 2 » qui comprenait une partie éclairage public et une partie enfouissement des réseaux électriques et télécom, il a été budgétisé une dépense de 43 293.00 € TTC au BP 2022.

L'opération a été menée à son terme et le décompte final d'opération est de 43 379.21 € TTC, soit un écart de 86,21 € avec le budget prévisionnel 2022.

Afin de régler le solde de l'opération n° 377, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

**Décide d'adopter la décision modificative n°5 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :**

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-389 : CENTRE DE SANTE	90,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	90,00 €	
D 204182-377 : ENFOUISSEMENT RESEAU PSYCHAGNARD		90,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		90,00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modifiée  
communal 2022.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

n°5 du bu



ID : 038-213804990-20220919-D\_01\_19092022-BF

Le Maire,  
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 21 septembre 2022.  
Le Maire, Emile BUCH.*

